



**HAL**  
open science

## Coûts associés à la dégradation du milieu marin : espèces invasives - Façade Manche Est-Mer du Nord

Delphine Node, Marjolaine Frésard, Eric Le Gentil

### ► To cite this version:

Delphine Node, Marjolaine Frésard, Eric Le Gentil. Coûts associés à la dégradation du milieu marin : espèces invasives - Façade Manche Est-Mer du Nord. AMURE - Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux - Centre de droit et d'économie de la mer. 2024. hal-04609170

**HAL Id: hal-04609170**

**<https://hal.science/hal-04609170>**

Submitted on 12 Jun 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License



# Espèces non-indigènes invasives

## *Façade Méditerranéenne*

### **Delphine Node**

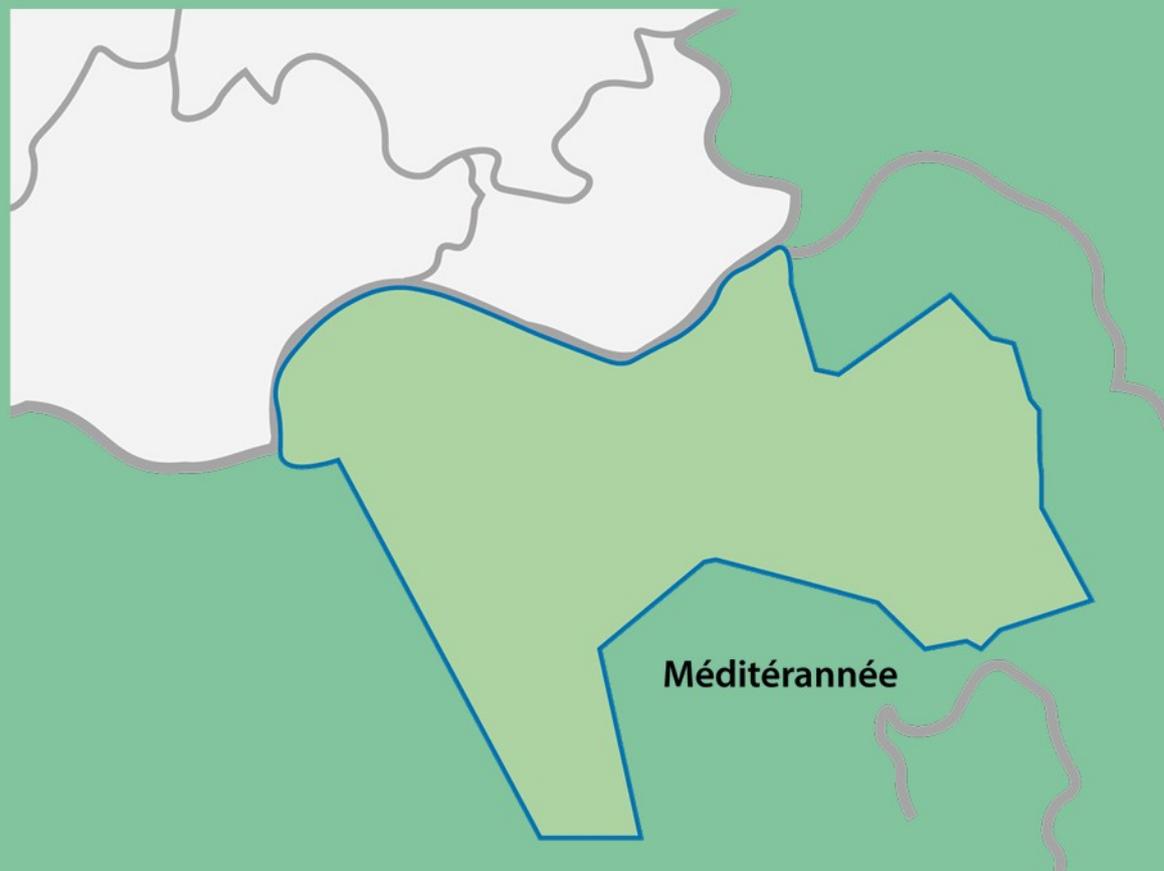
UMR M6308 AMURE, Université de Brest, IUEM, 29280 Plouzané, France

### **Marjolaine Frésard**

UMR M6308 AMURE, Université de Brest, IUT de Quimper, 2 rue de l'Université, 29334 Quimper, France

### **Eric Le Gentil**

IFREMER, UMR AMURE, ZI Pointe du Diable, 29280 Plouzané



# **Coûts associés à la dégradation du milieu marin : impacts des espèces invasives**

## **Façade Manche Est – Mer du Nord**

### **Delphine Node**

UMR M6308 AMURE, Université de Brest, IUEM, 29280 Plouzané, France

### **Marjolaine Frésard**

UMR M6308 AMURE, Université de Brest, IUT de Quimper, 2 rue de l'Université, 29334 Quimper, France

### **Eric Le Gentil**

UMR M6308 AMURE, IFREMER, IUEM, 29280 Plouzané, France

## **1.**

## **MESSAGES CLÉS**

- Au niveau national, les coûts liés à la dégradation du milieu marin de par la présence d'espèces non-indigènes (ENI) invasives représentent 3 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2017-2021.
- Au niveau de la façade Manche est – mer du nord (MEMN), les coûts annuels moyens liés à la dégradation par les ENI s'élèvent à 0,51 millions d'euros (- 32% par rapport au cycle 2), répartis ainsi : 505k euros pour des actions de suivi et d'information, 8k euros pour des actions de prévention et d'évitement. Aucun financement n'a été identifié pour des actions de remédiation, ce qui était déjà le cas au cycle précédent de l'évaluation.
- La méconnaissance des impacts environnementaux des ENI sur la biodiversité marine limite la capacité à évaluer les coûts de la dégradation liée à ces espèces. Les estimations sont vraisemblablement sous-évaluées compte tenu de la collecte de données qui dépend de la volonté des structures sollicitées à transmettre les coûts alloués aux projets qu'ils mènent. Certains coûts ne sont pas pris en compte ici mais sont comptabilisés dans d'autres thématiques du volet coût de la dégradation (« Biodiversité et intégrité des fonds », « Ressources conchylicoles », « Questions sanitaires »).
- Comparativement aux autres thématiques de dégradation de l'AES-DCSMM, le risque d'impacts résiduels associés aux ENI invasives est qualifié de « modéré à fort » en France métropolitaine. La situation est similaire sur la façade MEMN.

## 1. Introduction

Les espèces non-indigènes invasives sont des espèces allochtones qui sont introduites en dehors de leur écosystème d'origine, s'implantent dans un nouvel écosystème et y prolifèrent (CDB, article 8h, 1992). Ces espèces, dans le milieu marin, peuvent être animales ou végétales et sont susceptibles de générer des dommages en bouleversant le fonctionnement des écosystèmes (ce qui dégrade les services écologiques rendus), en modifiant les habitats et en menaçant les espèces autochtones, qui peuvent faire l'objet d'usages marchands et/ou non-marchands, et/ou avoir par ailleurs une valeur de non-usage<sup>1</sup>.

A l'échelle européenne, le règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes (EEE) (article 4 du règlement (UE) n°1143/2014<sup>2</sup>) définit les EEE réglementées à l'échelle européenne. Parmi les 66 EEE listées, uniquement 2 sont des ENI marines. La liste nationale des EEE comprend uniquement les EEE fixées par le règlement européen (articles L411-5 dit de Niveau 1 et L411-6 du Code de l'Environnement<sup>3</sup>). Le dernier rapport scientifique pour l'évaluation de 2018 au titre de la DCSMM recense 483 espèces non-indigènes marines en France métropolitaine (Massé et Guérin, 2018). Parmi cette liste, 14 espèces à caractères invasif, introduites, ou susceptibles de l'être, sur les façades maritimes de France métropolitaines, ont été retenues pour leur caractère prioritaire afin d'être soumises à réglementation (Pisanu et al., 2020) (Tableau 1).

**Tableau 1. Liste des 14 espèces marines introduites – ou susceptibles de l'être - priorisées selon leurs risques d'invasion (R), ainsi que le score de confiance (C) et de précision (P) des réponses par les experts (n : nombre d'évaluations) (Pinasu et al., 2020)**

---

1 Valeur attribuée à un bien ou à un service en sachant qu'il existe, et même si personne ne l'utilise actuellement ni ne l'utilisera dans le futur.

2 RÈGLEMENT (UE) No1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=FI>

3 Article L411-5 ; Niveau 1 : interdiction d'introduction dans le milieu naturel ; Article L411-6 ; Niveau 2 : interdiction d'introduction, de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de vente ou d'achat de tout spécimen vivant ; Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (Articles L411-5 à L411-7) : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000033031225/#LEGISCTA000033031228](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000033031225/#LEGISCTA000033031228)

Espèce	n	Score moyen [Intervalle de crédibilité à 89%] <sup>a</sup> de		
		Risque (R)	Confiance (C)	Précision (P)
<b>DÉJÀ RÉGLEMENTÉE**</b>				
<i>Eriocheir sinensis</i> H. Milne Edwards, 1853	4	0,90 <sup>[0,76 ; 1,05]</sup>	0,86 <sup>[0,62 ; 1,10]</sup>	0,68 <sup>[0,46 ; 0,89]</sup>
<b>PRIORITE FORTE</b>				
<i>Pterois miles</i> (Bennett, 1828)	3	0,94 <sup>[0,78 ; 1,10]</sup>	1,06 <sup>[0,78 ; 1,33]</sup>	1,47 <sup>[1,22 ; 1,71]</sup>
<i>Rugulopteryx okamurae</i> (Dawson) Hwang, Lee & Kim, 2009	2 <sup>***</sup>	0,92 <sup>[0,73 ; 1,10]</sup>	1,09 <sup>[0,78 ; 1,40]</sup>	1,12 <sup>[0,85 ; 1,39]</sup>
<i>Rapana venosa</i> (Valenciennes, 1846)	3	0,85 <sup>[0,69 ; 1,01]</sup>	1,22 <sup>[0,94 ; 1,49]</sup>	0,99 <sup>[0,75 ; 1,23]</sup>
<i>Mnemiopsis leidyi</i> A. Agassiz, 1865	4	0,75 <sup>[0,61 ; 0,93]</sup>	1,23 <sup>[0,98 ; 1,47]</sup>	1,25 <sup>[1,03 ; 1,47]</sup>
<i>Crepidula fornicata</i> (Linnaeus, 1758)	3	0,75 <sup>[0,58 ; 0,92]</sup>	1,22 <sup>[0,92 ; 1,52]</sup>	1,07 <sup>[0,81 ; 1,32]</sup>
<i>Arcuatula senhousia</i> (Benson, 1842)	3	0,61 <sup>[0,45 ; 0,76]</sup>	1,14 <sup>[0,87 ; 1,41]</sup>	0,97 <sup>[0,73 ; 1,20]</sup>
<b>PRIORITE MOYENNE</b>				
<i>Callinectes sapidus</i> Rathbun, 1896	3	1,03 <sup>[0,86 ; 1,20]</sup>	1,00 <sup>[0,71 ; 1,29]</sup>	0,99 <sup>[0,73 ; 1,25]</sup>
<i>Brachidontes pharaonis</i> (P. Fischer, 1870)	3	0,80 <sup>[0,64 ; 0,95]</sup>	0,87 <sup>[0,60 ; 1,15]</sup>	0,93 <sup>[0,68 ; 1,17]</sup>
<i>Didemnum vexillum</i> Kott, 2002	3	0,75 <sup>[0,60 ; 0,91]</sup>	0,97 <sup>[0,70 ; 1,24]</sup>	1,02 <sup>[0,78 ; 1,26]</sup>
<i>Hemigrapsus sanguineus</i> (De Haan, 1835)	3	0,75 <sup>[0,59 ; 0,90]</sup>	0,97 <sup>[0,71 ; 1,24]</sup>	1,35 <sup>[1,12 ; 1,57]</sup>
<b>EN ATTENTE DE COMPLEMENT D'EXPERTISE</b>				
<i>Pterois volitans</i> (Linnaeus, 1758)	2	0,68 <sup>[0,50 ; 0,86]</sup>	0,87 <sup>[0,56 ; 1,18]</sup>	1,21 <sup>[0,94 ; 1,48]</sup>
<i>Lagocephalus sceleratus</i> (Gmelin, 1789)	2	0,63 <sup>[0,45 ; 0,82]</sup>	0,84 <sup>[0,53 ; 1,15]</sup>	1,12 <sup>[0,84 ; 1,40]</sup>
<i>Botrylloides violaceus</i> Oka, 1927	2	0,62 <sup>[0,43 ; 0,80]</sup>	0,78 <sup>[0,47 ; 1,19]</sup>	1,21 <sup>[0,94 ; 1,49]</sup>
<i>Pseudodiaptomus marinus</i> Sato, 1913	2	0,47 <sup>[0,26 ; 0,68]</sup>	0,85 <sup>[0,48 ; 1,22]</sup>	1,21 <sup>[0,88 ; 1,53]</sup>

<sup>a</sup> 7500 estimations *a posteriori* – à partir de 3 chaînes de 50 000 itérations (Burn-in = 25000, Thinning = 10 ; convergence : tous les  $R_{hat} < 1,00$ )

<sup>\*\*</sup> Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

<sup>\*\*\*</sup> Espèce n'ayant recueilli que l'avis de deux experts – proposée tout de même à la réglementation en raison de son probable ajout à la liste européenne en 2021-2022

La dégradation du milieu marin occasionnée par les espèces invasives est considérée par rapport aux dommages perceptibles. Ainsi, seules les espèces non-indigènes invasives provoquant des dommages perceptibles sont retenues dans ce travail. Ces espèces font partie des espèces recensées dans l'évaluation 2018 de la pression biologique par les espèces non-indigènes marines en France métropolitaine (Guérin et Massé, 2017). Par ailleurs, les espèces dites « lessepsiennes » et les « migrations » de certaines espèces du fait du réchauffement des eaux ne sont pas considérées dans ce travail, sauf exceptions.

Les mesures mises en œuvre pour lutter contre la présence d'espèces non-indigènes invasives comprennent des mesures de suivi et d'information, des mesures de préventions et d'évitement et des mesures de remédiation des impacts constatés<sup>4</sup>. Ces mesures sont décrites de même que leurs coûts, qui sont en outre estimés quantitativement lorsque les données sont disponibles afin de contribuer à l'estimation globale des coûts de la dégradation du milieu marin (Tableau 2). L'analyse est complétée par une caractérisation des impacts résiduels, impacts persistants malgré les mesures prises pour lutter contre les espèces invasives.

Tableau 2. Typologie des coûts liés aux impacts des espèces non-indigènes invasives

Coûts de suivi et d'information	Coûts des actions d'évitement et de prévention	Coûts des actions de remédiation des impacts constatés
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Coût des mesures de veille écologique d'espèces invasives</li> <li>· Coût des études scientifiques sur les espèces invasives</li> <li>· Coût des programmes d'évaluation d'impacts des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Coût des campagnes de sensibilisation et d'information</li> <li>· Coût des mesures de quarantaine</li> <li>· Coût de mise en œuvre des conventions internationales<sup>5</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Coût des politiques d'éradication de la population invasive</li> <li>· Coût des politiques de réduction de la taille de la population invasive</li> <li>· Coût des politiques de</li> </ul>

4 Ce travail ne considère pas les phytoplanctons toxiques (par exemple *Ostreopsis ovata* en Méditerranée ou *Alexandrium minutum* sur les façades MEMN, NAMO et SA), malgré leur caractère souvent non-indigène, car ils sont traités dans le chapitre des coûts liés aux « questions sanitaires ».

espèces invasives ·Coût de la recherche ·Coût de l'expertise dans le cadre de la DCSMM		stabilisation <sup>6</sup> à une taille de population invasive déterminée ·Coût des mesures d'amélioration de la résilience des écosystèmes fragilisés
--	--	---

## 2. Analyse dans la façade maritime Manche Est Mer du Nord

Pour la façade maritime Manche Est Mer du Nord, la dégradation du milieu marin imposée par les espèces invasives, c'est à dire les dommages perceptibles, résulte de la présence de la crépidule (*Crepidula fornicata*), de la sargasse (*Sargassum muticum*), d'un parasite unicellulaire (*Bonamia ostreae*), d'une annélide polychète (*Ficopomatus enigmaticus*), d'ascidies massue (*Styela clava*), de zooplanctons gélatineux (*Mnemiopsis leidyi*) de crabes (*Hemigrapsus sanguineus* et *Hemigrapsus takanoi*), du crabe bleu américain (*Callinectes sapidus*) et de mollusques bivalves (*Dreissena polymorpha*) (Baffreau et al., 2018). Il s'agit des espèces pour lesquelles l'information est la plus abondante. Pour l'instant, aucun autre dommage provoqué par des espèces invasives différentes n'a pu être renseigné. L'analyse devra être étendue par la suite pour considérer d'autres espèces invasives (par exemple *Didemnum vexillum*). L'ascidie coloniale *Didemnum vexillum* est établie sur l'ensemble des façades de France métropolitaine et peut représenter une menace pour les activités de pêche. Sa gestion, voire son éradication, ne peut être envisagée qu'à l'échelle locale (Pinasu et al., 2020). Le coût de ces actions de gestion devra également être considéré lors de la prochaine évaluation.

Nous présentons les différents coûts associés à ces espèces. L'analyse est qualitative et quantitative lorsque les données sont renseignées. En outre, un certain nombre de mesures de suivi vont bientôt être mises en place dans le cadre du Programme de Surveillance de la DCSMM. Cela concerne (1) les introductions d'espèces non-indigènes par principaux vecteurs, (2) les suivis

---

5 Pour ce qui concerne les espèces non-indigènes invasives, il s'agit en premier lieu de la gestion des eaux de ballast, qui sont une des principales sources d'introduction d'espèces. Leur gestion s'inscrit dans le cadre de la Convention Internationale BWM de l'Organisation Maritime Internationale de 2004, qui est entrée en vigueur le 08 septembre 2017. Au vu de l'échéance de 2024 pour la mise en conformité de toute la flotte et de l'absence de données sur l'état d'avancement, il ne nous a pas été possible d'estimer les coûts supportés par les acteurs privés. Par ailleurs, les problèmes posés par les espèces non-indigènes invasives sont abordés dans les conventions internationales suivantes : Convention de Ramsar (1971), Convention CITES (1975), Convention de Berne (1979), Convention de Bonn (1979), Convention sur la Diversité Biologique (1992) et Convention de Barcelone (1995). Les coûts liés à la mise en œuvre de ces conventions internationales ne sont pas considérés dans ce travail (sauf exception) : il n'a pas été possible à l'heure actuelle de mesurer les coûts dédiés aux problèmes posés par les espèces non-indigènes invasives marines dans les façades maritimes françaises dans le cadre de ces conventions.

6 Les politiques d'éradication de la population invasive, de réduction ou de stabilisation de la taille de la population invasive sont considérées comme trois types de politiques différentes, qui génèrent chacune des coûts de remédiation des impacts constatés particuliers.

dédiés au sein des zones à risque et des zones sensibles aux biopollutions et (3) l'état et l'impact des espèces non-indigènes invasives. Ces mesures seront à considérer par la suite pour enrichir les inventaires des quatre types de coûts identifiés (cf. Tableau 2).

Le calcul des coûts annuels moyens par façade a été fait en appliquant la méthodologie suivante :

- Pour le calcul du coût annuel moyen : Lorsque les coûts étaient disponibles sur une période de référence, comprise entre 2017 et 2021, le coût annuel moyen a été calculé en divisant le coût total alloué sur ces années par le nombre d'années de la période de référence. Lorsque les coûts étaient disponibles sur une seule année de la période allant de 2017 à 2021, nous avons considéré que le coût annuel moyen est celui de cette année de référence ;
- Pour la répartition des coûts entre les différentes façades : lorsque le coût concernait une action localisée sur une façade, ce coût a été attribué à la façade concernée. Lorsque l'action était menée à l'échelle nationale, le coût a été réparti entre les façades en divisant arbitrairement par quatre ce coût.

## 2.1. Coûts de suivi et d'information

Le coût annuel de l'expertise menée dans le cadre de la DCSMM (conventions entre la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES et différents organismes de recherche, notamment l'Ifremer et le MNHN) s'élève à 24k euros pour la façade Manche Est Mer du Nord (moyenne annuelle 2018-2021). A ce chiffre s'ajoute les dépenses liées au personnel du MTE pour la coordination en lien avec la thématique ENI. Les coûts des salaires annuels du personnel de la fonction publique d'Etat a été estimé à partir des données de l'INSEE (voir Annexe 2), auxquels ont été ajoutés les charges patronales (41%) et « frais environnementaux » (25%) associés. Ce montant est de 8k euros par an pour la façade MEMN.

Actuellement, il n'existe pas de dispositif de suivi mis en œuvre dans le cadre du Programme de Surveillance des espèces non-indigènes de la DCSMM pour la façade Manche Est Mer du Nord. Des dispositifs de suivi existent pour l'ensemble des autres façades maritimes de France métropolitaine.

Les coûts annuels liés à la coordination nationale de l'OFB pour le suivi des espèces non-indigènes est de 12,7k euros au niveau national, dont 3,3k euros pour la façade MEMN.

Les coûts de suivi et d'information liés aux espèces invasives concernent les coûts des programmes d'évaluation d'impacts et les coûts des études scientifiques menés sur les crabes décapodes invasifs et sur les ENI présentes sur le littoral normand.

Concernant les crabes décapodes invasifs (*Hemigrapsus sanguineus* et *Hemigrapsus takanoi*), l'UMR M2C de l'Université de Caen a consacré un coût annuel moyen de 6k euros sur la période 2017-2021 au suivi de ces espèces. Ce budget a permis de financer un stage de master 1 tous les ans pendant quatre années (2018, 2019, 2020 et 2021). Ces stages ont été consacrés au suivi de ces deux espèces sur 26 sites le long des côtes normandes. Un stage de master 2, ayant débuté en juillet 2021, a été dédié à l'étude du rôle trophique de ces crabes invasifs. Des prélèvements ont été réalisés sur 9 sites de la côte normande puis analysés sur une plateforme isotopique.

L'UMR M2C a mené deux projets régionaux de suivi de différentes ENI sur substrats durs dans plusieurs marinas normandes (Granville, Cherbourg, Le Havre, Dieppe...) : ENBIMANOR (Enrichissement de la Biodiversité Marine en Normandie) et CHABIMANOR (Caractérisation des Habitats Biogéniques de substrats durs dans les Marinas NORMandes). ENBIMANOR s'est déroulé entre 2017 et 2021 et CHABIMANOR a débuté en 2021 et se terminera en 2023. Les coûts annuels moyens alloués à l'ensemble de ces deux projets est de 64k euros sur la période 2017-2021. Ces dépenses ont été allouées à l'échantillonnage, à l'analyse des résultats et aux charges de personnel.

BioLit, un programme national de science participative sur la biodiversité littorale, créé et porté par l'association Planète Mer, a pour objectif d'impliquer les citoyens pour suivre l'évolution des habitats et des espèces du littoral. Mené sous la responsabilité scientifique de la station marine du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Dinard et en partenariat avec des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, et des gestionnaires d'espaces protégés et de ressources naturelles, le programme cherche à répondre à des préoccupations environnementales concernant la biodiversité du littoral. L'action « Nouveaux arrivants » a notamment pour objectif de créer un réseau d'alerte et de surveillance des espèces marines et littorales introduites, dont certaines à caractère invasif. La part du budget du BioLit consacrée à cette action n'a pu être identifiée. L'ensemble du budget du programme BioLit alloué par l'association Planète mer est pris en compte dans le coût de la dégradation pour la thématique « Biodiversité et intégrité des fonds ».

Le tableau de synthèse (Tableau 3) présente l'ensemble des coûts annuels moyens pour les actions de suivi et d'information pour la façade MEMN et à l'échelle nationale.

**Tableau 3. Bilan des coûts de suivi et d'information pour la façade MEMN – en euros**

Cycle 3 (2017-2021)				
Actions de suivi et d'information	Moyenne annuelle MEMN	Moyenne annuelle nationale	Période de référence des coûts	Sources
Expertise DCSMM	24 006	95 418	2018-2020	Multiplés : MTE, IFREMER
Programme de surveillance ENI	0	33 840	2019-2021	MNHN/UMS PatriNat
Coordination MTE en lien avec les ENI	8 018	32 070	2018-2020	MTE
OFB	3 355	12 723	2018-2021	OFB
Projet de suivi des ENI (ENBIMANOR et CHABIMANOR)	64 099	64 099	2017-2021	Université de Caen (UMR M2C)
Suivi des populations de crabes	6 000	6 000		
Programme de surveillance Biolit	Voir thématique « Biodiversité »	Voir thématique « Biodiversité »	X	Planète Mer
Recherche <sup>7</sup>	400 000	2 210 000	2020	AMURE (voir fiche Recherche)

<sup>7</sup> Coût du personnel de recherche lié à la thématique « ENI marines » estimé à partir de l'analyse bibliométrique (AMURE, 2022).

Projets de recherche hors façade MEMN	0	217 491	Variable	Multiples
<b>Total</b>	<b>505 478</b>	<b>2 671 641</b>		

Une des difficultés a été d'évaluer le coût de la recherche sur les différentes espèces non-indigènes invasives. Cette estimation a été réalisée par une approche globale des coûts de la recherche marine en France. Les effectifs des laboratoires actifs dans le domaine des sciences marines ont été recensés et multipliés par un budget annuel environné par chercheur (coûts de personnels et de fonctionnement) pour obtenir un coût total de la recherche, qui a ensuite été réparti par thème de dégradation au prorata de la production scientifique elle-même estimée via une approche bibliométrique (voir Annexe 1).

Ces estimations ont conduit à une estimation des coûts annuels moyens de la recherche dans le domaine des espèces non-indigènes invasives de 400k euros pour la façade maritime Manche Est Mer du Nord<sup>8</sup>.

## 2.2. Coûts des actions d'évitement et de prévention de la présence des ENI

En l'état actuel de nos recherches, il est difficile d'identifier des mesures d'évitement et de prévention propres à la façade MEMN. Néanmoins, nous avons pu identifier des actions de prévention portées à l'échelle nationale par le Centre de Ressources des Espèces Exotiques Envahissantes (CDREEE) piloté par le comité de l'UICN France et l'Office Français pour la Biodiversité). Des actions de partage de connaissances, incluant des formations sur les ENI marines, la mise en ligne de fiches sur les ENI marines, des rencontres transfrontalières autour de la biosécurité du milieu marin ainsi que l'organisation d'un atelier autour des ENI lors du Congrès mondial de la Nature ayant eu lieu à Marseille en 2021, ont été mises en place. Le coût annuel moyen, sur la période de référence 2019-2021, à l'échelle nationale est de 29k euros, soit 7,4k euros pour la façade MEMN.

Des coûts ont été engagés par l'OFB pour l'expertise liée au descripteur « ENI » de la DCSMM. Les dépenses annuelles moyennes de l'OFB pour la façade MEMN, sur la période 2018-2021, s'élèvent à 0,5k euros. Ces coûts comprennent le coût des ETP de l'OFB pour la coordination et la mise en œuvre de ces actions

Le coût annuel moyen total (Tableau 4) pour les actions de prévention et d'évitement, sur la période 2018-2021, est de 54,2k euros pour l'ensemble des façades maritimes, dont 7,9k euros pour la façade MEMN.

Tableau 4. Bilan des coûts de prévention et évitement pour la façade MEMN – en euros

Cycle 3 (2017-2021)				
Actions de prévention et évitement	Moyenne annuelle MEMN	Moyenne annuelle nationale	Période de référence des coûts	Sources
Formations CDREEE	7 417	29 668	2019-2021	CDREEE (UICN France/OFB)
AFB/OFB	491	24 533	2018-2021	OFB

<sup>8</sup> Du fait du temps nécessaire à la publication d'articles scientifiques, il peut y avoir un décalage entre les coûts estimés ici et les coûts réellement dépensés par les laboratoires sur la période 2017-2021.

<b>Total</b>	<b>7 908</b>	<b>54 201</b>		
--------------	--------------	---------------	--	--

La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM), adoptée en 2004 et entrée en vigueur en 2017, a pour objectif d'établir des règles internationales afin de contrôler le transfert d'espèces potentiellement envahissantes. En vertu de la Convention, les navires qui sont exploités exclusivement dans les eaux sous souveraineté ou sous juridiction française, et le cas échéant en haute mer, sont tenus de traiter leurs eaux de ballast avant de les rejeter dans un nouvel emplacement, afin d'éliminer les micro-organismes ou les petites espèces marines à compter du 8 septembre 2024. Plus de 50 000 navires sont concernées<sup>9</sup>. Il existe différents systèmes de traitement des eaux de ballast (UV, chimique, scellage des eaux de ballast). L'installation de ces systèmes représente ainsi un surcoût pour les armateurs. Il est actuellement difficile de fournir un chiffre sur le coût que représente l'installation de ces systèmes par les armateurs, du fait de l'absence de données sur la part de la flotte déjà en conformité et sur le coût de l'installation d'un système de traitement par navire.

### 2.3. Coûts des actions de remédiation des impacts constatés

En l'état actuel du dispositif de gestion mis en place, les coûts de remédiation des impacts constatés des ENI est principalement composé du coût des politiques de réduction de la taille des stocks de crépidule et de sargasse dans les zones conchylicoles. Il s'agit de coût de nettoyage des concessions conchylicoles et de campagnes de lutte (ramassage) contre ces espèces. Dans la mesure où ces coûts renvoient aux entretiens des concessions et à des ramassages à proximité de ces dernières, ils sont inclus dans le thème « Dégradation des ressources conchylicoles ».

Le tableau de synthèse (tableau 5) présente l'ensemble des coûts annuels moyens pour les actions de remédiation pour la façade MEMN et à l'échelle nationale.

Tableau 5. Bilan des coûts de remédiation pour la façade MEMN – en euros

Cycle 3 (2017-2021)				
Actions de remédiation	Moyenne annuelle MEMN	Moyenne annuelle nationale	Période de référence des coûts	Sources
Opérations de contrôle de la Caulerpe	0	150 000	2011-2015	PNPC
AFB/OFB	0	34 275	2018-2021	OFB
Plan de sauvegarde de la nacre	0	45 000	2017-2021	CRIOBE
Nettoyage des concessions conchylicoles	Voir thématique « Ressources conchylicoles »	Voir thématique « Ressources conchylicoles »	X	X
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>229 275</b>		

9 Ifremer, Communiqué de presse : « [Bonne nouvelle pour la biodiversité : la convention internationale sur les eaux de ballast est entrée en vigueur](#) ». Publié en ligne le 8 septembre 2017.

## 3. Impacts résiduels

### 3.1. Précisions méthodologiques

Les impacts résiduels (IR) sont définis comme les dommages subsistant pour la société, sous des formes diverses<sup>10</sup>, du fait de l'existence d'un écart entre la situation présente observée et la situation désirée telle que définie dans les politiques publiques dédiées à une problématique de dégradation spécifique. La démarche de qualification du risque d'IR adoptée repose ici sur l'hypothèse suivante : la probabilité d'apparition d'impacts résultant d'une forme spécifique de dégradation du milieu marin est d'autant plus faible que la politique publique qui lui est consacrée est proche de garantir l'atteinte de la finalité environnementale poursuivie, et inversement.

Cette finalité n'est pas nécessairement équivalente au BEE, objectif réglementaire propre à la DCSMM. Elle est l'expression de l'orientation principale de la politique menée depuis son commencement, entendue ici comme une succession d'énoncés normatifs passés et récents traduisant des choix (supposés) collectifs – le programme politique – qui généralement se matérialisent par la création et/ou la juxtaposition de dispositifs d'action publique orientés vers la résolution du « problème public » considéré (Lemieux, 2009). C'est donc à travers l'analyse des contenus véhiculés par la réglementation qu'il est possible d'une part, d'identifier la finalité politique poursuivie ; et par l'étude de l'effectivité et de l'efficacité des dispositifs de gestion – l'action publique – qu'il est envisagé, d'autre part, d'apprécier le risque d'IR aujourd'hui. Cette analyse ne porte que sur les IR de type 1 et 2, en raison de l'impossibilité d'identifier les IR de type 3, non explicitement pris en compte par les dispositifs existants<sup>11</sup>.

Le risque d'IR est caractérisé sur la base d'indices synthétiques, variant entre 0 (risque minimal) et 3 (risque maximal), pour chaque critère considéré. Ces indices rendent compte, à la fois, du degré de conformité ou de non conformité vis-à-vis de la finalité politique poursuivie, et de la probabilité d'apparition d'IR par façade aujourd'hui. Après classification des indices sur la base de leur intensité ([0-1[ ; [1-2[ ; [2-3]), le risque d'IR est globalement qualifié à travers l'examen du niveau de convergence de l'ensemble des indices produits au moyen de règles de qualification spécifiques.

---

10 Dommages environnementaux, sociaux, économiques, culturels, ... Par exemple : expression d'un mécontentement chez les usagers du littoral concernant la présence de déchets sur les plages, perte de CA pour les entreprises aquacoles du fait de la mauvaise qualité des eaux côtières, impossibilité de se baigner en raison d'interdictions sanitaires, ...

11 Les IR de type 1, liés à des problématiques prises en compte et assorties d'objectifs concrets mais non atteints, traduisent probablement un déficit d'efficacité des dispositifs existants ; les IR de type 2, liés à des problématiques prises en compte mais non assorties d'objectifs concrets, traduisent probablement un manque d'effectivité des dispositifs existants ; les IR de type 3, liés à l'incomplétude de la prise en compte d'une problématique en termes d'action publique, mettent en évidence de possibles lacunes des dispositifs existants. Les IR de type 3 ne sont pas considérés ici car non identifiables avec la méthode mise en œuvre. Ils n'ont, en effet, pas acquis le statut de « problème public » et sont, à ce titre, hors cadre politique. Il faudrait, pour les identifier, s'intéresser à leur publicisation, en procédant à des analyses textuelles des presses régionales, nationales et des réseaux sociaux notamment (identification des controverses, des conflits, ... rapportés dans les médias au sujet de ces questions non encore considérées par l'action publique).

Cette analyse exploratoire des risques liés au périmètre, à la structure, au fonctionnement et à l'efficacité des dispositifs de gestion est complétée par une deuxième catégorie

Espèces non-indigènes invasives		FINALITE > Prévenir, contrôler, réduire l'introduction et la propagation des espèces non-indigènes invasives	
DIMENSIONS	Critères considérés	Indices - MEMN	Indices - FRA
Programme politique (1)	Cadre réglementaire (France, UE)	np	
	Agenda politique (France)	np	
Action publique (effectivité)	Dispositifs maritimes et portuaires		
	Dispositifs à l'interface terre-mer		
	Suivi de l'état de l'environnement		
	Contrôle des activités, des usagers		
	Répression des atteintes à l'env.		
Action publique (efficacité)	Réduction des pressions (comportements)		
	Réduction des impacts (milieu marin)		
Problème public	Perceptions, représentations des risques		
Risque d'impacts résiduels (2) >		Modéré, fort	Modéré, fort
Exposition aux risques	Population littorale, à titre professionnel		
	Population littorale, à titre récréatif		
Importance des populations potentiellement exposées (3) >		Réduite	Réduite

(1) Remarque : le programme politique n'est pas considéré pour la qualification du risque d'IR

(2) Classes de risque d'impacts résiduels

- [0-1[ : Risque faible
- [1-2[ : Risque modéré
- [2-3] : Risque fort

(3) Classes d'exposition au risque d'impacts résiduels

- [0-1[ : Populations de taille réduite
- [1-2[ : Populations de taille modérée
- [2-3] : Populations de taille importante

Règle de qualification (risque d'impacts résiduels)

Faible	≥ 62,5% des critères sont en "risque faible" ET autres classes ≤ à 37,5%
Faible à modéré	Entre 25% et 62,5% des critères sont en "risque faible" ET en "risque modéré"
Modéré	≥ 50% des critères sont en "risque modéré" ET autres classes ≤ à 25%
Modéré à fort	Entre 25% et 62,5% des critères sont en "risque modéré" ET en "risque fort"
Fort	≥ 62,5% des critères sont en "risque fort" ET autres classes ≤ à 37,5%

d'indices, compris eux aussi entre 0 et 3, dont la fonction est de caractériser l'importance relative des populations littorales potentiellement exposées au risque d'IR, en tant qu'utilisateur professionnel et/ou récréatif, ou en tant que consommateur. Ils rendent donc compte, sommairement, de l'importance des enjeux en présence.

Enfin, les qualifications obtenues (risque d'IR, exposition aux IR) pour décrire la situation nationale (FRA) d'une problématique s'interprètent comparativement à celles des autres thématiques de dégradation de l'AES-DCSMM, et celles spécifiques aux façades maritimes s'interprètent au regard de la situation nationale (FRA) de la question environnementale considérée. La méthodologie et les sources employées pour la construction de ces indices, leur interprétation, les limites associées, sont plus précisément présentées dans les annexes des rapports scientifiques.

### 3.2. Qualification du risque d'impacts résiduels

La problématique des ENI invasives ne bénéficie pas d'un fort investissement en termes d'action publique. La réglementation, assez récente, fait face « à la difficulté de régulation et de contrôle de toutes les activités humaines pouvant être causes directes ou indirectes » d'introductions d'ENI (Dutartre et al., 2010). À l'échelle nationale, cette politique

poursuit, de manière générale, la finalité suivante : prévenir, contrôler, réduire l'introduction et la propagation des ENI invasives.

Au niveau des dispositifs maritimes et portuaires, seul le transport maritime, vecteur majeur d'introduction d'ENI en France métropolitaine (eaux de ballast et salissures : Massé et al., 2023), est concerné au titre de la convention BWM de l'OMI, dans le cadre du contrôle des navires par l'État du port. Mais les CSN constatent fréquemment que les équipages méconnaissent les exigences de cette convention (Jabouin, 2023)<sup>12</sup>. A l'interface terre-mer, il s'agit principalement d'actions d'éradication et de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral (voir sections précédentes). D'après Massé et al. (2023), il faudrait, de façon complémentaire, détecter plus précocement les ENI pour éviter qu'elles ne s'établissent durablement mais il n'existe toujours pas, pour l'heure, de système de surveillance dédié en France malgré les obligations européennes (Règlement (UE) n ° 1143/2014)<sup>13</sup>. Dans ce contexte, les nouvelles introductions primaires d'ENI se poursuivent (Massé et al., 2023).

Sur la base de ces différents éléments (tableau 6), le risque d'IR est par conséquent qualifié de « modéré à fort » aujourd'hui en France métropolitaine, comparativement à celui des autres thématiques de dégradation considérées dans le cadre de l'AES-DCSMM. Sur la façade MEMN, la situation est similaire. Compte tenu de l'ampleur et de la sensibilité des activités professionnelles (aquaculture) et récréatives (pêche de loisir) des populations littorales de cette façade, l'importance des populations exposées est qualifiée de « réduite ». Les dommages résultant de la présence d'ENI sont d'ailleurs, semble-t-il, moins perceptibles pour les populations littorales<sup>14</sup> que ceux relatifs aux autres questions environnementales.

**Tableau 6 - Qualification du risque d'impacts résiduels et de l'importance des populations exposées à ce risque pour la thématique de dégradation considérée (source : voir rapport scientifique AES-DCSMM)**

---

12 <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/du-cote-de-la-mise-en-oeuvre-des-conventions-et-directives-internationales-sur-la-gestion-des-eaux-de-ballast-et-des-biosalissures/>

13 Une réflexion est toutefois en cours : voir Thévenot et al., 2022. La création d'un système de surveillance est prévue par la Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes de 2017 et le Plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes (2022-2030).

14 D'après Massé et al. (2023), moins de 2 % des ENI invasives répertoriées ont également des impacts documentés.

## 4. Synthèse

L'évaluation des différents types de coûts aboutit à un total annuel de l'ordre de 0,51 millions d'euros en moyenne sur la période 2017-2021 pour la façade maritime MEMN. Le bilan national atteint pour sa part un montant de près de 3 millions d'euros. La façade MEMN concentre ainsi moins du cinquième des coûts métropolitains associés aux espèces non-indigènes invasives en milieu marin (17%). Les données précisant la nature de ces coûts sont détaillées dans le tableau 7.

Tableau 7. Synthèse des coûts liés à la dégradation des espèces non-indigènes en milieu marin pour la façade Manche est – Mer du nord aux cycle 2 (2012-2016) et 3 (2017-2021) - en Euros

Type de projet	Espèce(s) concernée(s)	Coût annuel moyen cycle 2	Coût annuel moyen cycle 3	Evolution entre le cycle 2 et le cycle 3
Coûts de suivi et d'information				
Expertise DCSMM	Toutes ENI confondues	86 820	24 006	-72%
Coordination MTE ENI	Toutes ENI confondues	X	8 018	Nouveau coût pour le cycle 3
Coordination OFB ENI	Toutes ENI confondues	X	3 355	Nouveau coût pour le cycle 3
Projet de suivi des ENI (ENBIMANOR et CHABIMANOR)	Toutes ENI confondues	X	64 099	Nouveau coût pour le cycle 3
Suivi des populations de crabes sur les sites des bassins portuaires du Havre, de l'estuaire de la Seine et du littoral cauchois	Crabes ( <i>Hemigrapsus sanguineus</i> et <i>Hemigrapsus takanoi</i> )	3 500	6 000	+71%
Programme de surveillance Biolit	Toutes les ENI	X	Voir thématique « Biodiversité »	Nouveau coût pour le cycle 3
Projet Port de Calais 2015	Copépode ( <i>Pseudodiaptomus marinus</i> )	86 500	X	Pas de coût pour le cycle 3
Interreg Iva-2 mers MEMO	Cténophore ( <i>Mnemopsis leidyi</i> )	277 200	X	Pas de coût pour le cycle 3
Projet (financement EDF) dans le port de Dunkerque	Zooplancton gélatineux ( <i>Mnemopsis leidyi</i> , <i>Nemopsis bachei</i> , <i>Lovenella assimilis</i> )	45 200	X	Pas de coût pour le cycle 3

	et copépode ( <i>Pseudodiaptomus marinus</i> )			
Projet dans le port de Dunkerque (financement CNPE Gravelines)	Zooplancton gélatineux ( <i>Mnemopsis leidy</i> , <i>Nemopsis bachei</i> )	18 900	X	Pas de coût pour le cycle 3
Projet EC2CO	Crabes ( <i>Hemigrapsus sanguineus</i> et <i>Hemigrapsus takanoi</i> )	19 000	X	Pas de coût pour le cycle 3
Recherche <sup>15</sup>	Toutes ENI confondues	212 512	400 000	+88 %
<b>Total</b>		<b>749 632</b>	<b>505 478</b>	<b>-33 %</b>
<b>Coûts d'évitement et de prévention</b>				
Formations CREEE	Toutes ENI confondues	X	7 417	Nouveau coût pour le cycle 3
OFB	Toutes ENI confondues	X	491	Nouveau coût pour le cycle 3
<b>Total</b>		<b>X</b>	<b>7 908</b>	<b>X</b>
<b>Coûts de remédiation</b>				
Coût de nettoyage des concessions conchylicoles et de campagnes de lutte (ramassage) contre la crépidule et la sargasse	Huître creuse, crépidule et sargasse	Voir thématique « Ressources conchylicoles »	Voir thématique « Ressources conchylicoles »	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Pas d'évolution</b>
<b>TOTAL</b>		<b>749 632</b>	<b>513 386</b>	<b>-32 %</b>

Il apparaît délicat de comparer directement l'importance relative des différents types de coûts liés aux ENI du fait :

de la méconnaissance des impacts environnementaux des ENI, y compris en termes de réduction de la biodiversité marine ;

de l'importance que semblent avoir les coûts des impacts résiduels, même s'ils ne sont encore connus que de façon très incomplètes : en effet, les impacts résiduels de la crépidule, de la sargasse et du wakame sont liés aux coûts de la compétition spatiale et du grattage (crépidule), aux coûts du nettoyage supplémentaires des installations aquacoles, de la réduction de croissance des espèces cultivées (wakame) et de la réduction de la capturabilité des engins de pêche (sargasse) ;

---

<sup>15</sup> Coût du personnel de recherche lié à la thématique « ENI marines » estimé à partir de l'analyse bibliométrique (AMURE, 2022)

- de l'absence de données quantitatives pour certains coûts, notamment en raison du fait que la collecte des données soit faite sur la base du volontariat. Le taux de réponse des organismes de recherche menant des projets de suivi en lien avec la thématique ENI est de 73% au niveau national. Ce taux varie entre 50% pour la façade MEMN et 80% pour la façade SA, où il est le plus élevé. Il est respectivement de 60% et 67% pour les façades NAMO et MED ;
- de l'affectation de certains coûts liés aux ENI dans d'autres thématiques de l'AES : « Biodiversité » (PNM, Programme Biolit), « Ressources conchyliques » (coûts de nettoyage des concessions conchyliques) et « Questions sanitaires » (coûts du réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY) de l'IFREMER) ;
- des périodes parfois différentes à partir desquelles les coûts moyens ont été estimés.

Ainsi il semblerait que l'on soit encore actuellement dans une phase de caractérisation de la pression (cf. mise en place progressive de suivis dans la cadre du Programme de Surveillance) et non de mise en place d'actions de gestion de cette pression.

## Remerciements

Nous tenons à remercier C. Massé (UMS PatriNat), E. Sarat (UICN France), J.-P. Pezy (Université de Caen/UMR M2C), J.-C. Dauvin (Université de Caen/UMR M2C) pour leurs apports sur les caractéristiques et montants des travaux de recherche sur les espèces invasives marines sur la façade MEMN.

## Références

Baffreau, A., Pezy, J. P., Rusig, A. M., Mussio, I., & Dauvin, J.-C. (2018). *Les espèces marines animales et végétales introduites en Normandie*. Éditeur inconnu.

Dutartre A., Mazaubert E., Spiegelberger T., 2010. Évaluation critique des politiques publiques mises en œuvre pour gérer les espèces envahissantes. *Sciences Eaux & Territoires* 2010/3, pages 140 à 145.

Guérin L., Massé C. (2017) « Evaluation 2018 de la pression biologique par les espèces non indigènes marines en France Métropolitaine », Muséum National d'Histoire Naturelle (UMS 2006 Patrimoine Naturel), stations marines de Dinard et d'Arcachon, France.

Labrune C., Amilhat, E., Amouroux, J. M., Jabouin, C., Gigou, A., Noël, P. (2019). The arrival of the American blue crab, *Callinectes sapidus* Rathbun, 1896 (Decapoda: Brachyura: Portunidae), in the Gulf of lions (Mediterranean Sea). *BioInvasions Records*, 8(4), 876-81.

Lemieux V., 2009. *L'étude des politiques publiques: les acteurs et leur pouvoir*. Les Presses de l'Université Laval, Québec, 3<sup>ème</sup> édition revue et augmentée, 201 pages.

Massé C, Guérin L. (2018). Evaluation du descripteur 2 « espèces non indigènes » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM. MNHN (UMS Patrimoine Naturel). Stations marines de Dinard et d'Arcachon. 141 pages.

Massé C., Viard F., Humbert S., Antajan E., Auby, I., Bachelet G., Bernard G., Bouchet V.M.P., Burel T., Dauvin, J.-C. et al., 2023. An Overview of Marine Non-Indigenous Species Found in Three Contrasting Biogeographic Metropolitan French Regions: Insights on Distribution, Origins and Pathways of Introduction. *Diversity*, 15:161. <https://doi.org/10.3390/d15020161>

Pisanu B., Massé C., Thévenot J., Bachelet G., Bierne N., Curd A., Guérin L., Gouillieux B., Labrune C., de Montaudouin X., Nowaczyk A., Pezy J.-P., Raybaud V., Viard F., Vincent D., Souquière A. (2020). Proposition d'espèces non indigènes pour les façades maritimes du territoire métropolitain à soumettre à réglementation. Note technique, non publiée. UMS Patrimoine Naturel, 18 p.

Thévenot, J. Pisanu B & Wroza, S. 2022. Surveillance des espèces exotiques envahissantes en France et en outre-mer. PATRINAT, Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel, Paris, 62 pages + annexes.

## Annexes

Annexe 1. Estimation du salaire brut moyen pour la fonction publique d'Etat et territoriale (source : INSEE<sup>16</sup>)

Salaires bruts mensuels (en EQTP) pour un taux de charges patronales de 41% et des frais d'environnement de 25%.

Année de référence	Fonction publique d'Etat (ministères et établissements publics)	Fonction publique territoriale
2017	5 202 €	3 928 €
2018	5 295 €	4 017 €
2019	5 345 €	4 084 €

Annexe 2. Méthodologie de l'analyse bibliométrique réalisée pour l'estimation des coûts de la recherche (AMURE : voir fiche Recherche)

### 1- Calcul du budget total :

Le calcul du budget total de la recherche publique est présenté dans la fiche « Recherche Publique » du chapitre utilisation de nos eaux.

Le budget national de la recherche marine est estimé à 650 millions d'euros.

### 2 – Répartition du budget total par thème de dégradation et par façade

Pour cette répartition nous nous sommes appuyés sur une analyse bibliométrique. Nous avons effectué une recherche sur Web of Science des publications portant sur le milieu marin et avons restreint ce champ avec des mots clés correspondant à chaque thème<sup>17</sup>. Ce qui nous permet de calculer une clé de répartition du budget par thème. En appliquant les règles suivantes :

- Une publication présente dans plusieurs thèmes est répartie entre eux ;
- Exception pour le thème biodiversité, son poids est attribué aux autres thèmes ;
- Exception pour les publications communes entre Organismes pathogènes microbiens et Ressources Conchylicoles, leur poids est attribué au thème ressources conchylicoles.

Nationale	CU=France AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine)	18462
Macrodéchets	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=("solid waste" OR debris OR trash OR plastic OR rubbish OR garbage OR macrowaste OR macro-waste OR "macro waste" OR litter OR "waste material") NOT TS=("genetic*" OR "paleo*" OR "phenotyp*") NOT SU=(Geology)	547

<sup>16</sup> Données accessibles via : [En 2018, le salaire net moyen dans la fonction publique baisse de 1,0 % en euros constants - Informations rapides - 81 | Insee](#) ; [En 2019, le salaire net moyen dans la fonction publique est stable en euros constants - Informations rapides - 080 | Insee](#)

<sup>17</sup> Recherche bibliométrique effectuée le 13/04/2023.

Micro-polluants	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(pollution OR contamination) AND TS=(micropollutant* OR micro-pollutant* OR contaminant* OR chemical* OR metal* OR pesticide OR herbicide OR residues OR medicine OR drugs OR fungicide OR antifouling OR "endocrine disruptors")	576
Pathogènes	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(pathogen* OR germs OR virus OR "e. coli" OR "Escherichia coli" OR "Enterococcus" OR "ASP toxin*" OR "PSP toxin*" OR "DSP toxin*" OR "harmful alg*" OR phycotoxin* OR biotoxin* OR "algal *toxin*" OR neurotox*)	764
Marées noires et rejets illicites	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(spill OR spills OR "accidental pollution" OR "accidental discharge*" OR "accidental effluents" OR "illicit pollution" OR "illicit discharge*" OR "illicit effluents" OR "oil slick*" OR "chemical slick*") NOT TS=(radionuclid*)	92
Espèces invasives	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=("invasive species" OR "alien species" OR "non-native species" OR "exotic species")	194
Ressources halieutiques	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(fisher* OR fishing OR halieutic) AND TS=(landing* OR biomass OR recruitment OR stock OR management OR effort OR yield* OR quota* OR mortalit* OR gear* OR metier* OR métier*)	1259
Ressources conchylicoles	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(oyster* OR mussel* OR shellfish*)	648
Introduction d'énergie et perturbation hydrologiques	(CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(modification OR perturbation OR disturbance) AND TS=(hydrodynamic OR hydrological OR temperature OR salinity) AND TS=(environment* OR ecology*)) OR (CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(impact OR pressure) AND TS=(sound OR electromagnet* OR acoustic OR heat OR sonar) AND TS=(environment* OR ecology*))	252
Biodiversité et intégrité des fonds	(CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(biodiversity OR habitat* OR ecosystem* OR species)) OR (CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(modification OR perturbation OR disturbance OR integrity OR pressure OR impacts OR damage) AND TS=(seabed OR seafloor OR soft-bottom OR hard-bottom) AND TS=(environment* OR ecology*))	6909
Eutrophisation	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(eutrophication OR hypertrophication OR "green tide*" OR "marée verte*" OR "green alg*" OR ((nitrate OR phosphate OR "organic matter") AND (excess OR hypoxia OR anoxia OR "algal bloom*")))	384

Cette analyse nous permet de construire une clé de répartition du budget par thème de dégradation :

Macro-déchets	Micropolluants	Organismes Pathogènes Microbiens	Marées noires et rejets illicites	Espèces non indigènes	Ressources halieutiques
2,18%	2,52%	3,35%	0,45%	0,85%	6,13%
Ressources conchylicoles	Introduction d'énergie	Biodiversité	Eutrophisation	Aucun	
2,70%	1,14%	24,12%	1,69%	54,87%	

Nous obtenons donc un budget par thème de dégradation. Qui sont ensuite répartis par SRM pour chaque thème de dégradation grâce à une autre analyse bibliométrique construite de la même manière.

Nationale	CU=France AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine)
MEMN	CU=(France) AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=("north sea" OR channel OR "Hauts-de-France" OR seine OR "pas-de-calais" OR normand* OR Picard* OR somme OR manche OR Calvados OR "le havre" OR Boulogne OR dunkerque OR Cherbourg OR saint michel OR Calais OR Boulogne OR "Normano-Breton Gulf" OR saint malo OR chausey OR seine)
NAMO	CU=France AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=("bay of Biscay" OR channel OR Brittany OR "north atlantic" OR "celtic sea*" OR iroise OR Brest OR vilaine OR armor OR finistère OR saint michel OR saint brieuc OR Morlaix OR nantes OR Lorient OR Morbihan OR vendee) NOT TS=(arctic OR polar)
SA	CU=France AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=("bay of Biscay" OR atlantic OR Aquitaine OR charent* OR "basque country" OR loire OR Gironde OR Garonne OR Bordeaux OR "cantabrian sea" OR arcachon OR lande* OR "golfe de gascogne" OR arcachon) NOT TS=(antilles OR caribbean* OR america OR indian OR baltic OR pacific OR arctic OR polar)
MED	CU=France AND TS=(ocean OR littoral OR coast* OR marine) AND TS=(mediterran* OR corsica OR camargue OR riviera OR rhone OR languedoc OR provence OR herault OR "golfe of lion") NOT TS=(adriatic OR egean OR maghreb) NOT TS=(lagoon* OR laguna*)

Comme pour la répartition par thème, nous obtenons une clé de répartition du budget par SRM.

	Eutrophisation	Biodiversité et intégrité des fonds	Hydrodynamisme et introduction d'énergie	Conchyliculture	Ressources halieutiques	Espèce Non Indigènes	Marées noires et rejets illicites	Organismes pathogènes	Micropolluants	Déchets
France	67,7%	69,6%	65,1%	65,1%	62,3%	59,8%	75,0%	80,5%	67%	64%
MEMN	8,8%	4,2%	4,9%	6,5%	7,3%	7,3%	7,2%	3,0%	3%	7%
NAMO	9,7%	5,5%	5,7%	7,7%	7,0%	7,0%	6,7%	5,0%	4%	5%
SA	7,9%	9,7%	10,3%	10,5%	12,0%	7,8%	4,7%	4,6%	8%	7%
MED	6,0%	11,1%	14,0%	10,2%	11,5%	18,0%	6,3%	6,9%	18%	17%

### 3. Synthèse

Macro-déchets	
MEMN	970 000
NAMO	760 000
SA	1 020 000
MED	2 350 000
<b>Total</b>	<b>5 100 000</b>

Micro-polluants	
MEMN	570 000
NAMO	610 000
SA	1 360 000
MED	2 870 000
<b>Total</b>	<b>5 410 000</b>

Espèces non-indigènes	
MEMN	400 000
NAMO	390 000
SA	430 000
MED	990 000
<b>Total</b>	<b>2 210 000</b>

Ressources halieutiques	
MEMN	2 890 000
NAMO	2 780 000
SA	4 780 000
MED	4 580 000
<b>Total</b>	<b>15 030 000</b>

Biodiversité et intégrité des fonds	
MEMN	6 540 000
NAMO	8 640 000
SA	15 140 000
MED	17 400 000

Eutrophisation	
MEMN	970 000
NAMO	1 060 000
SA	870 000
MED	660 000

AES\_espèces invasives\_V1\_MEMN

Total	47 720 000
-------	------------

Total	3 560 000
-------	-----------

Pathogènes microbiens	
MEMN	660 000
NAMO	1 100 000
SA	990 000
MED	1 500 000
Total	4 250 000

Marées Noires et rejets illicites	
MEMN	210 000
NAMO	200 000
SA	140 000
MED	190 000
Total	740 000

Ressources conchylicoles	
MEMN	1 140 000
NAMO	1 350 000
SA	1 840 000
MED	1 780 000
Total	6 110 000

Hydrodynamisme et introduction d'énergie	
MEMN	360 000
NAMO	420 000
SA	770 000
MED	1 040 000
Total	2 590 000